

AR Prefecture

063-216300566-20250411-2025_24-DE
Reçu le 15/04/2025
Publié le 15/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROUSSE

Nombre de
membres :

En exercice	9
Présents	9
Procurations	
Votants	9

Séance du 11 avril 2025

L'an **deux mille vingt-cinq** le **vendredi 11 avril à 20 heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

Date de la
Convocation :
03/04/2025

Présents : MMES CAVATZ Marie-France, ECHALIER Marilyn, GRAZON Roseline, RODRIGUEZ Sandrine ; MM BONNET Christian, DUGNAS Sébastien, FOUGERE Gilles, FONTENETTE Alexis et M. VAISSE Bernard.

Absents ayant donné procuration :

VOTES :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Absent :

Secrétaire de séance désigné : Mme ECHALIER Marilyn

Délibération N°2025_24

Objet : Acquisition de drapeaux et pavillons

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de changer les drapeaux de la Mairie et d'acquérir de nouveaux drapeaux nécessaires au pavoisement des monuments.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le devis établi par l'entreprise Manufacture des Drapeaux « UNIC » SA ;

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 238,41 € HT (286,09 € TTC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➔ **VALIDE** le devis de l'entreprise Manufacture des Drapeaux « UNIC » d'un montant de 238,41 € HT soit 286,09 € TTC ;

➔ **INSCRIT** la dépense à l'article 2188 du budget communal 2025 ;

➔ **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le secrétaire de séance
Marilyn ECHALIER



Le Maire,
Sébastien DUGNAS



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le